

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 2 SEPTEMBRE 2025, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO. 2025-01 – CONCERNANT DES TRAVAUX DE VOIRIE
5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO. 2025-01 – CONCERNANT DES TRAVAUX DE VOIRIE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière-trésorière constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-09-135

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

4. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO. 2025-01 – CONCERNANT DES TRAVAUX DE VOIRIE

AM 2025-01

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Erin Kane conseillère au siège #4, qu'il sera adopté, à une séance subséquente,

le règlement numéro 2025-01 décrétant un emprunt parapluie pour l'exécution des travaux de voirie.

**5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE
NO. 2025-01 – CONCERNANT DES TRAVAUX DE VOIRIE**

2025-09-136

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU**

QUE le projet de règlement d'emprunt parapluie no. 2025-01 concernant les travaux de voirie soit déposé comme suit :

Règlement numéro 2025-01, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000.00 \$ pour des travaux de voirie.

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE des dépenses en immobilisations de 350 000.00 \$ sont nécessaires;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux conditions prévues au quatrième paragraphe de l'article 1061 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie, pour un montant total de 350 000.00 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera

prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par

Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Par

Robert Bertrand, maire

Adoptée à l'unanimité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-9-137

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **QUE** la séance soit levée.

19 h 50

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par

Lucille Labonté, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par

Robert Bertrand, maire